

01-FACADES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 €
Siège social : 443 RTE DE MONTANET
01540 PERREX
921 848 032 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à 15 heures, les associés de la Société **01-FACADES**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents ou représentés :

- **M. Régis BOUCHET**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- **M. Loup DELMER**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **M. Loup DELMER**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Rapport de la gérance
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de **M. Régis BOUCHET** de céder la totalité de ses parts sociales lui appartenant dans la Société, à **M. Loup DELMER**, déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 et l'article 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté un paragraphe supplémentaire à l'issue de l'article 7 :

« 2. **M. Loup DELMER** a racheté les CENT (100) parts sociales de **M. Régis BOUCHET** le **22 octobre 2025**, tel qu'il possède désormais 500 parts numérotées de 1 à 500. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **CINQ MILLE EUROS** (5 000 €).

Il est divisé en **500 parts sociales de 10 €** chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées à **M. Loup DELMER**, comme suit :

- **QUATRE CENTS (400) parts**, numérotées de 1 à 400, souscrites avec des biens propres à la constitution, au moyen de fonds propres ;
- **CENT (100) parts**, numérotées de 401 à 500, acquises à M. Régis BOUCHET le 22 octobre 2025, au moyen de fonds propres. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

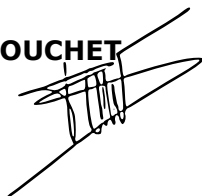
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Les Associés

M. Régis BOUCHET



M. Loup DELMER

